



## STATUTS

### Article 1<sup>er</sup> – Titre

Il est fondé entre les Adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **PALANCA**.

### Article 2 – But

Cette association a pour but de :

- Promouvoir la liberté d'expression et favoriser l'émergence des jeunes talents.
- Proposer la création et l'animation d'ateliers d'initiation et de perfectionnement aux techniques de modelage, sculpture, peinture, gravure sur verre ou ardoise, fusing, création de bijoux, chantournage et/ou récupération pour les enfants et adultes.
- Travailler dans le domaine du développement artistique avec des enfants ou des adultes atteints de handicaps ou ayant subi des maltraitances psychologiques, physiques ou post-traumatiques. Aider ses semblables en détresse par le biais d'activités artistiques manuelles proposant des choix entre différentes techniques de mise en œuvre et leurs modes d'expression respectifs adaptés à chacun. Travailler en partenariat avec des organismes et intervenants spécialisés dans leur domaine de compétence. Non seulement cela aiderait ceux-ci à faire revivre les traumatismes de leurs patients mais également que ces derniers verbalisent enfin pour la première fois les violences dont ils ont été ou sont encore victimes. Procurer le bien-être immédiat.
- Organiser des tremplins artistiques sous forme d'expositions, de vernissages, de concerts, de colloques, de festivals, de galas, de performances, de symposiums, d'affichages, de tractages, de relations publiques, repas, séminaires ou banquets.
- Œuvrer au rapprochement culturel entre les peuples, protéger l'environnement.



### **Article 3 – Siège Social**

Le siège social de l'Association PALANCA est situé au 6 Route Départementale 606 – Le Petit Chaumont – 89340 CHAUMONT.

Il pourra être transféré par simple décision de l'Assemblée Générale Ordinaire ou d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

### **Article 4 - Durée**

La durée de l'association est illimitée.

### **Article 5 – Composition**

L'Association PALANCA se compose de :

- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs ou adhérents

Peuvent adhérer à l'Association toutes personnes physiques ou morales.

### **Article 6 – Admission**

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

L'admission définitive sera agréée par le Bureau qui statuera lors de chacune de ses réunions ou lors des Assemblées Générales sur les demandes d'admissions présentées.

### **Article 7 – Les membres - Cotisations**

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 180 € à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisations.

Sont Membres bienfaiteurs ou Membres honoraires, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Les apports des membres en nature, numéraire ou en industrie sont autorisés.

Aucune cotisation ne pourra être rachetée.

Tous les membres de l'Association PALANCA sont bénévoles.

PALANCA – Association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dont le siège social est situé 6 Route Départementale 606 – le Petit Chaumont – 89340 CHAUMONT enregistrée au Registre National des Associations sous le numéro W893003275 – Siren 848 578 647 – Siret 848 578 647 00010

Portable : 06 95 05 15 43 Mail : [contact@palanca-online.fr](mailto:contact@palanca-online.fr)

72

YR



### **Article 8 – Radiation**

La qualité de membre se perd sans aucun remboursement de cotisation dans les cas suivants :

- la démission
- le décès du membre
- la perte de revenus empêchant le membre de payer sa cotisation.
- la radiation du membre par décision de l'AG.

La radiation du membre peut-être prononcée par l'Assemblée Générale au motif de :

- non paiement de la cotisation
- non respect du règlement intérieur
- motif grave : abus de confiance, détournement d'argent, coulage etc...

Ces motifs entraînent la perte de la qualité de membre de l'Association.

Le membre pourra être convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception afin de fournir toutes explications sur son motif de radiation.

Une seconde lettre recommandée avec accusé de réception lui sera alors adressée lui notifiant son exclusion.

### **Article 9 – Affiliation**

La présente association n'est affiliée avec aucune autre association ou fédération.

Elle peut, par ailleurs, adhérer à d'autres associations, unions ou groupements par décision de l'Assemblée Générale.

### **Article 10 - Ressources**

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1°) Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- 2°) Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3°) Les dons, legs, donations numéraires, mobilières ou immobilières légales effectuées par des personnes physiques et/ou des sociétés privées à l'attention de l'association.
- 4°) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Suivant l'article L442-7 du Code de Commerce, l'association ne peut, de façon habituelle, offrir des produits à la vente, les vendre ou fournir des services si ces activités ne sont pas prévues dans les statuts.

Un montant de cotisation est fixé pour l'année en cours. A la suite de ce règlement un reçu fiscal sera délivré. L'association fournit un reçu fiscal pour tous les dons qu'elle reçoit.

tg

GR



### **Article 11 – Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire réunit tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Les membres de l'association qui ne versent qu'une cotisation très faible, ne prennent pas part à l'Assemblée Générale Ordinaire. Elle se réunit chaque année au mois de janvier.

Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. Sur la convocation figure l'ordre du jour.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ou de suffrages exprimés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil si nécessaire.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

### **Article 12 – Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou à la demande de la moitié ou plus des membres inscrits, ou à la demande d'un quart des membres, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues aux présents statuts.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité ou au deux tiers des membres présents ou des suffrages exprimés.

te

5R



### **Article 13 - Bureau**

L'Assemblée Générale élit parmi ses membres, un bureau composé de trois membres élus pour deux années. Ces membres sont rééligibles lors de la prochaine élection.

L'Assemblée Générale choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un Président
- un Secrétaire
- un Trésorier

Les pouvoirs des membres élus prennent fin à la clôture de leur mandat. Les pouvoirs qu'ils auraient pu donner durant la durée de leur mandat, prennent également fin lors du renouvellement desdits membres.

### **Article 14 - Indemnités**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire, présente par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

### **Article 15 - Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les derniers points non prévus par les statuts de l'Association. Notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.



### Article 16 – Dissolution de l'Association - Procédure

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

La tenue de cette Assemblée Générale Extraordinaire permet d'aboutir à la rédaction d'un procès-verbal de dissolution d'Association dont les résolutions mentionnent les modalités de dissolution et la dévolution des biens de l'Association.

### Article 17 – Libéralités

Suivant l'Article 6 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et afin de pouvoir accepter des legs et des donations, l'Association s'engage à présenter ses rapports, comptes annuels, registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement dudit établissement.

Fait au Petit Chaumont,

Le 25 février 2020

Le Président  
Thierry GUILLOT

PALANCA  
- Association de loi 1901 -  
6, Route Départementale 606,  
89340 CHAUMONT  
06 95 05 15 43  
[www.palanca-online.fr](http://www.palanca-online.fr)  
Déclaration N° W 893003875

Le Trésorier  
Yann RAUFASTE